

## MODIFICATION N° 1

**datée du 6 janvier 2016  
à la notice annuelle datée du 12 novembre 2015**

Portefeuille de revenu INNOVA Scotia (parts des séries A et T)  
Portefeuille de revenu équilibré INNOVA Scotia (parts des séries A et T)  
Portefeuille de croissance équilibrée INNOVA Scotia (parts des séries A et T)  
Portefeuille de croissance INNOVA Scotia (parts de série A)  
Portefeuille de croissance maximale INNOVA Scotia (parts de série A)

(chacun, un « **Portefeuille** », et, ensemble, les « **Portefeuilles** »)

---

La présente modification n° 1, datée du 6 janvier 2016, à la notice annuelle datée du 12 novembre 2015 (la « **notice annuelle** ») se rapportant au placement des Portefeuilles, fournit certains renseignements supplémentaires sur les Portefeuilles, et la notice annuelle devrait être lue sous réserve de ces renseignements. Toutes les mentions de numéros de page de la notice annuelle se rapportent à la version de la notice annuelle déposée auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières sur SEDAR le 12 novembre 2015. Tous les termes clés utilisés aux présentes ont le sens qui leur est attribué dans la notice annuelle, sauf s'ils sont par ailleurs expressément définis dans la présente modification n° 1.

Les modifications décrites dans la présente modification n° 1 se rapportent au fait que le Portefeuille de croissance INNOVA Scotia et le Portefeuille de croissance maximale INNOVA Scotia offrent désormais des parts de série T. En outre, la présente modification n° 1 est déposée en lien avec la modification n° 1, datée du 6 janvier 2016, au prospectus simplifié des Portefeuilles daté du 12 novembre 2015, laquelle se rapporte à certaines mises à jour de la politique en matière de distributions du Portefeuille de revenu INNOVA Scotia, du Portefeuille de revenu équilibré INNOVA Scotia et du Portefeuille de croissance équilibrée INNOVA Scotia.

### **Nouveau placement de parts de série T**

La notice annuelle est modifiée comme suit :

1. Sur la page couverture, la mention « et parts de série T » est ajoutée après « série A » du Portefeuille de croissance INNOVA Scotia et du Portefeuille de croissance maximale INNOVA Scotia afin d'indiquer qu'ils offrent des parts de série T.
2. Le tableau figurant à la rubrique « Désignation et constitution des Portefeuilles » est modifié par ce qui suit :
  - a. l'ajout du texte qui suit à la fin de la colonne « Constitution et modifications », dans la colonne relative au Portefeuille de croissance INNOVA Scotia, à la page 4 :

« Le 6 janvier 2016  
● supplément, daté du 6 janvier 2016, à la déclaration de fiducie modifiée et mise à jour des Fonds Scotia datée du 20 août 2015 pour créer les parts de série T. »
  - b. l'ajout du texte qui suit à la fin de la colonne « Constitution et modifications », dans la colonne relative au Portefeuille de croissance maximale INNOVA Scotia, à la page 5 :

« Le 6 janvier 2016  
● supplément, daté du 6 janvier 2016, à la déclaration de fiducie modifiée et mise à jour des Fonds Scotia datée du 20 août 2015 pour créer les parts de série T. »

3. À la page 10, à la rubrique « Parts de série A et parts de série T », les deuxième et troisième phrases sont remplacées par ce qui suit :

« Tous les Portefeuilles offrent des parts des séries A et T. »

4. À la page 25, à la rubrique « Le gestionnaire », le premier paragraphe est remplacé par le suivant :

« Le gestionnaire agit à titre de gestionnaire des Portefeuilles en vertu d'une convention de gestion cadre modifiée et mise à jour le 20 août 2015, modifiée les 9 novembre 2015 et 6 janvier 2016 (la « convention de gestion cadre »). »

5. À la page 36, à la rubrique « *Déclaration de fiducie cadre* », la première phrase est remplacée par ce qui suit :

« Les Portefeuilles sont régis par une déclaration de fiducie cadre modifiée et mise à jour le 20 août 2015, modifiée le 6 janvier 2016 (la « déclaration de fiducie cadre »), et le gestionnaire est le fiduciaire de tous les Portefeuilles. »

6. À la page 37, à la rubrique « *Convention de placement cadre* », la première phrase est remplacée par ce qui suit :

« La convention de placement cadre modifiée et mise à jour datée du 18 mai 2012, modifiée les 19 novembre 2012, 15 janvier 2014, 12 mai 2014 et 6 janvier 2016 (la « **convention de placement cadre** »), est intervenue entre Placements Scotia Inc. et le gestionnaire, au nom de chaque Portefeuille. »

7. Au plat verso, la mention « et parts de série T » est ajoutée après « série A » pour chaque Portefeuille afin d'indiquer que les Portefeuilles offrent les parts de série T.

## ATTESTATION DES PORTEFEUILLES, DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR DES PORTEFEUILLES

Le 6 janvier 2016

Portefeuille de revenu INNOVA Scotia  
Portefeuille de revenu équilibré INNOVA Scotia  
Portefeuille de croissance équilibrée INNOVA Scotia  
Portefeuille de croissance INNOVA Scotia  
Portefeuille de croissance maximale INNOVA Scotia

(chacun, un « **Portefeuille** », et, ensemble, les « **Portefeuilles** »)

La présente modification n° 1, datée du 6 janvier 2016, avec la notice annuelle datée du 12 novembre 2015, et le prospectus simplifié daté du 12 novembre 2015, tel qu'il est modifié par la modification n° 1 datée du 6 janvier 2016, et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, tel qu'il est modifié, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, tel qu'il est modifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

« *Jordy Chilcott* »

---

**Jordy Chilcott**

Président du conseil et coprésident (*signant en sa capacité de chef de la direction*)  
Gestion d'actifs 1832 Inc. S.E.N.C., à titre de commandité de Gestion d'actifs 1832 S.E.C., en tant que gestionnaire, fiduciaire et promoteur des Portefeuilles

« *Michel Martil* »

---

**Michel Martil**

Chef des finances  
Gestion d'actifs 1832 Inc., S.E.N.C., à titre de commandité de Gestion d'actifs 1832 S.E.C., en tant que gestionnaire, fiduciaire et promoteur des Portefeuilles

### AU NOM DU

conseil d'administration de Gestion d'actifs 1832 Inc., S.E.N.C., à titre de commandité de Gestion d'actifs 1832 S.E.C., en tant que gestionnaire, fiduciaire et promoteur des Portefeuilles

« *Abdurrehman Muhammadi* »

---

**Abdurrehman Muhammadi**  
Administrateur

« *Jim Morris* »

---

**Jim Morris**  
Administrateur

## ATTESTATION DE PLACEUR PRINCIPAL DES PORTEFEUILLES

Le 6 janvier 2016

Portefeuille de revenu INNOVA Scotia  
Portefeuille de revenu équilibré INNOVA Scotia  
Portefeuille de croissance équilibrée INNOVA Scotia  
Portefeuille de croissance INNOVA Scotia  
Portefeuille de croissance maximale INNOVA Scotia

(chacun, un « **Portefeuille** », et, ensemble, les « **Portefeuilles** »)

À notre connaissance, la présente modification n° 1, datée du 6 janvier 2016, avec la notice annuelle datée du 12 novembre 2015, et le prospectus simplifié daté du 12 novembre 2015, tel qu'il est modifié par la modification n° 1 datée du 6 janvier 2016, et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, tel qu'il est modifié, révèlent de façon complète, vérifique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, tel qu'il est modifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

Placements Scotia Inc.,  
en tant que placeur principal des Portefeuilles

*« Abdurrehman Muhammadi »*

---

**Abdurrehman Muhammadi**

Administrateur